



Schweizerische Arbeitsgemeinschaft der Jugendverbände
Conseil Suisse des Activités de Jeunesse
Federazione Svizzera delle Associazioni Giovanili
Federaziun Svizra da las Uniuns da Giuventetgna

Session d'hiver 2024
Conseil national

Recommandations du CSAJ

Le Conseil Suisse des Activités de Jeunesse (CSAJ) représentant un demi-million d'enfants et de jeunes au travers de ses 59 organisations de jeunesse s'engage pour les intérêts de ces dernier*ères.

Vous trouverez dans le document suivant les positions du CSAJ quant aux objets concernant la jeunesse que vous allez traiter durant la session.



Recommandations



Schweizerische Arbeitsgemeinschaft der Jugendverbände
Conseil Suisse des Activités de Jeunesse
Federazione Svizzera delle Associazioni Giovanili
Federaziun Svizra da las Uniuns da Giuventetgna

Date	No	Objet	Page
03.12.2024	24.041	Objet du Conseil fédéral : Budget 2025 assorti du plan intégré des tâches et des finances 2026-2028 <i>A231.0246 : Proposition de majorité</i>	3
16.12.2024	23.049	Objet du Conseil fédéral : Loi sur les produits du tabac (LPTab). Révision partielle <i>Art. 18.1/18.1.b/18.2 – Proposition de majorité</i> <i>Art. 18.1.a – Proposition de minorité II (Porchet)</i> <i>Art. 18.1.e – Proposition de minorité II (Piller) ou Majorité</i> <i>Art. 19.1.c – Proposition de minorité I (Meyer) ou Majorité</i> <i>Art 19.2.b – Proposition de minorité (Prelicz-Huber)</i> <i>Art 20.1.b – Proposition de minorité II (Porchet) ou Minorité I (Crottaz)</i>	4
16.12.2024	23.2904	Motions : Pas de subventions fédérales aux lectures par des drag-queens!	



Adoption de l'objet recommandée



Adoption de l'objet sous réserve (spécifications dans la recommandation)



Rejet de l'objet recommandé

Contact / Kontakt Nadine Aebischer, Responsable politique,
031 326 29 36, nadine.aebischer@csaj.ch

Info www.sajv.ch | www.csaj.ch

Recommandations

Date	03.12.2024
Objet	24.041 Objet du Conseil fédéral : Budget 2025 assorti du plan intégré des tâches et des finances 2026-2028
Contenu de l'objet	Dans le cadre du débat sur le budget 2025, vous discuterez de la réduction de 0,3 million pour la promotion extra-scolaire des enfants et des jeunes (A231.0246).
Position du CSAJ	<p>Le recul de 0,3 million par rapport au budget 2024 [-2,3 %] s'explique par la mise en œuvre ciblée de l'objectif d'économie de 1,4 %. Cette mesure aurait cependant des conséquences drastiques sur le travail extrascolaire avec les enfants et les jeunes. Les coûts à long terme qui pourraient résulter d'une réduction de ces moyens d'encouragement importants et limités dépassent de loin les coupes à court terme. Investir dans la promotion des enfants et des jeunes, c'est investir dans l'avenir de notre société.</p> <p>Le soutien de la Confédération dans le cadre de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ) vise à ce que les enfants et les jeunes soient encouragé*es dans leur bien-être physique et mental, qu'elles*ils deviennent des personnes capables d'assumer des responsabilités pour elles*eux-mêmes et pour la communauté et qu'elles*ils puissent s'intégrer socialement, culturellement et politiquement (LEEJ art. 2). C'est précisément à une époque où les problèmes psychiques des jeunes augmentent et les touchent de manière disproportionnée, où un potentiel de violence accru se développe et où la solitude des jeunes s'accroît fortement, que les offres et les projets d'organisations extrascolaires offrent un soutien, une orientation et une sécurité. L'engagement supracantonal d'organisations nationales permet d'accompagner les défis sociétaux auxquels sont confrontées les jeunes générations et les générations futures. Réduire le soutien financier de la Confédération est un mauvais signe.</p> <p>Or, une réduction du crédit de la LEEJ signifie pour les enfants et les jeunes en Suisse moins d'activités de loisirs, moins d'apprentissage non formel, moins de possibilités d'échanges sociaux et d'acquisition de compétences importantes. Nous vous prions donc instamment de suivre la majorité de votre commission et de compenser la réduction par une augmentation de 0,3 million de francs.</p>

Recommandation Pour ces raisons, le CSAJ recommande de suivre la proposition de majorité A231.0246

Contact / Kontakt Nadine Aebischer, Responsable politique,
031 326 29 36, nadine.aebischer@csaj.ch

Info www.sajv.ch | www.csaj.ch

Recommandations

Date	16.12.2024
Objets	23.049 Objet du Conseil fédéral : Loi sur les produits du tabac (LPTab). Révision partielle
Contenu de l'objet	Le Conseil fédéral entend protéger les jeunes contre le tabagisme. Après l'approbation de l'initiative populaire "enfants et jeunes sans publicité pour le tabac" par le peuple, il s'agit d'interdire la publicité pour les produits du tabac et les cigarettes électroniques dans les lieux et sur les supports auxquels les jeunes ont accès.
Position du CSAJ	<p>Le 13 février 2022, une majorité claire de la population suisse a adopté l'initiative, inscrivant ainsi dans la Constitution l'interdiction de toute forme de publicité pour les produits du tabac qui atteint les enfants et les jeunes. Il est essentiel que la révision législative respecte strictement ce mandat constitutionnel. Les propositions de majorité actuelles de la commission du Conseil national sont préoccupantes car elles affaiblissent les restrictions prévues. Ces dérogations compromettent directement la protection des jeunes contre l'influence de la publicité pour le tabac, ce qui est contraire à la volonté exprimée par le peuple suisse. Le CSAJ soutient donc les propositions de minorité suivantes pour garantir la conformité à la Constitution et protéger les jeunes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Art. 18.1/18.1.b/18.2 Définition de la publicité – Proposition de majorité• Art. 18.1.a Interdiction de publicité dans la presse écrite – Proposition de minorité II (Porchet)• Art. 18.1.e Interdiction de la publicité pour le tabac dans les lieux fréquentés par les enfants – Proposition de minorité II (Piller) ou Majorité• Art. 19.1.c Promotion mobile – Proposition de minorité I (Meyer) ou Majorité• Art 19.2.b Promotion de vente pour les cigares et cigarillos – Proposition de minorité (Prelicz-Huber)• Art 20.1.b Parrainage d'évènements en Suisse – Proposition de minorité II (Porchet) ou Minorité I (Crottaz)

Le CSAJ et ses organisations membres du CSAJ sont très fortement impliquées dans la promotion de la santé et la prévention du tabagisme. Il est impératif de garantir que toutes les formes de publicité pour les produits du tabac soient strictement interdites là où elles pourraient atteindre les jeunes, afin de protéger leur santé et leur bien-être.

Recommandation Pour ces raisons, le CSAJ recommande d'adopter l'objet du Conseil fédéral avec les propositions de minorités suivantes.

Contact / Kontakt Nadine Aebischer, Responsable politique,
031 326 29 36, nadine.aebischer@csaj.ch

Info www.sajv.ch | www.csaj.ch